



CHARTRE
ACHATS RESPONSABLES



eliorgroup



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

PRÉAMBULE

ELIOR GROUP EN TANT QUE RESTAURATEUR RESPONSABLE FAIT LE PARI QUE CHAQUE REPAS CUISINÉ SOIT UN ACTE BON POUR LA SANTÉ, BON POUR LA PLANÈTE ET UN MOMENT DE PLAISIR ACCESSIBLE À TOUS.

Conscient de sa responsabilité économique, sociale et environnementale, Elior Group inscrit :

- l'intégrité des affaires,
- l'amélioration de l'empreinte socio-économique et environnementale,
- le développement des fournisseurs,

au cœur de sa chaîne de valeur et de l'ensemble des métiers du Groupe.

Dans une économie durable et circulaire, cette responsabilité et cet engagement qui guident chaque jour les actions des collaborateurs au sein du groupe, engagent également nos parties prenantes.

Du choix des produits jusqu'à l'assiette, Elior Group doit pouvoir garantir que ses pratiques et ses processus sont durables et vertueux pour les personnes et pour l'environnement.

L'objectif de la Charte Achats Responsables est de partager les engagements d'Elior Group auprès de ses fournisseurs et d'assurer leur implication dans cette voie.

Ainsi, Elior Group souhaite que ses fournisseurs adhèrent aux grands principes irriguant sa chaîne de valeur et prennent si nécessaire toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue.



ENGAGEMENTS ELIOR GROUP





CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

L'INTÉGRITÉ DES AFFAIRES

ELIOR GROUP S'ENGAGE SANS RÉSERVE POUR DES RELATIONS COMMERCIALES TRANSPARENTES, RESPECTUEUSES DES DROITS HUMAINS ET DE L'ENVIRONNEMENT AVEC SES FOURNISSEURS :

- En menant ses activités conformément aux lois et règlements applicables en matière d'intégrité des affaires et de lutte contre la corruption dans les pays où Elior Group est présent, notamment la loi française Sapin II, le UK Bribery Act, le US Foreign Corrupt Practices Act ;
- En adhérant depuis 2004 au **Pacte Mondial des Nations Unies** ;
- En publiant les principes fondamentaux et les engagements du Groupe en matière d'intégrité des affaires et de politique de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, les infractions aux règles de concurrence, via le site internet : <https://integrity.eliorgroup.net/> ;
- En mettant à disposition de ses collaborateurs et de ses parties prenantes externes une ligne d'alerte dédiée ;
- En formant les collaborateurs d'Elior Group au respect des politiques et procédures anti-corruption et aux règles de concurrence ;
- En sélectionnant les fournisseurs selon un processus d'achat impartial, et en fonction de critères et objectifs prédéfinis et documentés ;
- En réalisant des évaluations préalables à l'entrée en relation d'affaires avec les fournisseurs selon le niveau de risques associé.





CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

L'AMÉLIORATION DE L'EMPREINTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ELIOR GROUP A DÉVELOPPÉ LE PROGRAMME POSITIVE FOOTPRINT PLAN VISANT À AMÉLIORER SON IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ET PLUS PARTICULIÈREMENT SES APPROVISIONNEMENTS :

- En privilégiant autant que possible les ingrédients durables tels que les produits labellisés, bios et en favorisant l'achat de produits de saisons et de proximité ;
- En œuvrant pour la construction d'une chaîne de valeur durable pour le packaging en restauration collective. Pour cela, Elior Group privilégie une stratégie d'amélioration continue de son impact packaging, portée par une approche collective qui implique l'ensemble de son écosystème interne et externe ;
- En contribuant fortement à la réduction de l'empreinte carbone par l'adaptation des menus, en favorisant les repas végétariens et en substituant les protéines les plus émettrices de carbone par d'autres moins carbonées ; en réduisant la consommation d'énergie et en privilégiant l'approvisionnement d'énergie verte.

THE ELIOR GROUP
**POSITIVE
FOODPRINT
PLAN™**

by Elior Group

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES FOURNISSEURS

ELIOR GROUP SOUHAITE DÉVELOPPER DES RELATIONS AVEC SES FOURNISSEURS PROPICES À L'AMÉLIORATION DE LEUR IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL :

- En sélectionnant des fournisseurs qui respectent les standards Elior Group, notamment en matière sanitaire, de santé, de sécurité, de qualité, et de droits humains et environnementaux ;
- Pour les fournisseurs dont les activités, produits ou services peuvent comporter un risque pour Elior Group, en réalisant des vérifications spécifiques ou audits dans ces domaines, et en les aidant à mettre en place des plans visant à lever les risques identifiés ;
- En veillant à éviter des situations de dépendance ;
- En développant des relations avec des fournisseurs locaux pour renforcer l'ancrage territorial et apporter plus de débouchés et de visibilité aux producteurs de proximité ;
- En mettant en place le cas échéant avec les fournisseurs, une démarche d'amélioration continue visant à améliorer la performance socio-économique et environnementale.



ENGAGEMENTS FOURNISSEURS





CHARTÉ ACHATS RESPONSABLES

ENGAGEMENTS FOURNISSEURS

ELIOR GROUP INVITE SES FOURNISSEURS, ACTEURS DE LA CHAÎNE DE VALEURS, À DÉVELOPPER DES RELATIONS ÉTHIQUES ET À AMÉLIORER LEUR L'EMPREINTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE :

- En menant leurs activités dans le strict cadre des lois et réglementations applicables en matière d'intégrité des affaires et de lutte contre la corruption ;
- En mobilisant leur entreprise, leurs collaborateurs et leurs parties prenantes dans le respect des principes éthique et du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- En adoptant des programmes améliorant leur empreinte socio-économique et environnementale ;
- En partageant avec Elior Group leurs engagements et leurs progrès ;
- En contribuant aux audits permettant de contrôler le respect des principes irriguant la présente charte.



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

ANNEXE - LOIS ET RÈGLEMENTS

PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Le Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) « invite les entreprises à adopter, soutenir et mettre en œuvre, dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales en matière de droits de l'homme, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption ».

En 2004, Elior Group s'est engagé à respecter et promouvoir les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies décrits ci-dessous :

DROITS DE L'HOMME

Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ; et

Principe 2 : à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

DROIT DU TRAVAIL

Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

Principe 7 : les entreprises sont invitées à adopter le principe de précaution face aux problèmes d'environnement ;

Principe 8 : à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;

Principe 9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Principe 10 : les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

1. Convention sur le travail forcé (n° 29 / 1930)
2. Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87 / 1948)
3. Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98 / 1949)
4. Convention sur l'abolition du travail forcé (n° 105 / 1957)
5. Convention sur l'égalité de rémunération (n° 100 / 1951)
6. Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111 / 1958)
7. Convention sur l'âge minimum (n° 138 / 1973)
8. Convention sur les pires formes de travail des enfants (n° 182 / 1999)

LOIS APPLICABLES EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ DES AFFAIRES ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- **Loi française dite « SAPIN II »** : loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- **Le UK Bribery Act** du 8 avril 2010
- **Le US Foreign Corrupt Practices Act** de 1977



CHARTÉ
ACHATS RESPONSABLES

Je soussigné(e), _____

Confirme par la présente avoir pris pleinement connaissance de la Charte Achats Responsables d'Elior Group, dont le non-respect pourra être considéré comme un manquement de nature à entraîner, selon la gravité, la résiliation du contrat.

Nom de l'entreprise : _____

Nom et fonction du représentant légal :

Fait à :

Signature :

Le : ___ / ___ / _____